

PV INTEGRAL N° 40

du 20/06/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Séniors à 7	5



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 28 juin 2025 à 9H45
809 Bd des Ecureuils
06210 Mandelieu la Napoule
(Salle Méditerranée 2^{ème} étage)



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24 Réunion du 16 juin 2025

Président : M. Patrick SCALA

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Affaire n°97 (suite)

Match n° 29160976

US Cap d'Ail / AS Fontonne – U16 D1 du 08/03/2025

Joueur Suspendu participant à une rencontre

La Commission, jugeant, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, et après consultations du fichier Foot2000, constate que le joueur PIASECKI BARTOSZ de l'US Cap D'Ail, licence n° 9602538400, était suspendu pour la rencontre citée en rubrique et ne pouvait donc pas y participer.

Par ce motif, la Commission donne match perdu par pénalité (-1pt) à Cap d'Ail pour en porter le bénéfice à l'AS Fontonne sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à Cap d'Ail

Le Président de Séance :
M. Patrick SCALA

**Commission Des
Championnats**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°35 Réunion du 19 Juin 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11 :

Les Finales des championnats se sont déroulées le dimanche 15 juin sur le complexe sportif Gaston Marchive à Pegomas.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure et les dirigeants du club pour leur accueil, leur disponibilité et leur appui logistique tout au long de ce dimanche.

Remerciements également à l'ensemble des clubs finalistes, joueurs et éducateurs, pour leur enthousiasme et leur bel état d'esprit durant cette journée, aux officiels présents et à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cet évènement.

Tous ont rendu ces Finales très agréables à organiser par la Commission des Championnats.

UN GRAND MERCI !

RESULTATS DES FINALES (sous réserve d'homologation)

Dimanche 15 juin 2025 :

Finale U14 D2	ASCC FOOT	1 / 1	FC BEAUSOLEIL
		T.A.B. 4/5	
Finale U14 D3	US PEGOMAS	5 / 1	ESSNN
Finale U15 D2	RC GRASSE	5 / 4	FC BEAUSOLEIL
Finale U15 D3	ST MARTIN	1 / 3	ASRCM
Finale U17 D2	USCBO	1 / 0	FC BEAUSOLEIL
Finale U16 D2	AS ROQUEFORT	6 / 2	FC CARROS
Finale Seniors D5	FC GOLF JUAN	1 / 3	OGC NICE
Finale Seniors D4	O. SUQUETAN	2 / 2	E. MENTON
		T.A.B. 4/2	
Seniors D3	VALLAURIS	0 / 2	AS MONACO

HOMOLOGATIONS:

SENIORS D4 : FC BAUSOLEIL / VSJB FC (28962272) 1/1 [RS]

U16 D1 : AS CANNES / FC MOUGINS (29160962) 3/0P [0pt]

U15 D3/B : USMN / US VALBONNE (29964109) 0P [-2pt] /3

U14 D1 : ASTAM / VSJB FC 29979422) 0P [-2pt] /3

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°21 Réunion du 18 juin 2025

Président : M. Arezki KECASSI

Présents : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

La Finale s'est déroulée sur le stade de la « VALMASQUE » à Mougins, le lundi 16 juin 2025.

La Commission remercie la Municipalité, le club du FC MOUGINS, pour la mise à disposition de son infrastructure.

Remerciement également à l'officiel : M. BOUYAHIAOUI Mustapha.

Remerciements enfin à l'ensemble des clubs finalistes, pour leur enthousiasme et leur bel état d'esprit.

FINALE :

FC MOUGINS 5 - 5 FC CANNES RANGUIN
(TAB 2-3)

CHAMPION 2024-2025

FC CANNES RANGUIN 2

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA